



Halte Aux Marées Vertes
11, rue du stade
22120 POMMERET
06.81.31.29.00

A Pommeret, le 11 août 2020

Monsieur le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
9, rue du Sabot
B.P. 34
22440 PLOUFRAGAN

Monsieur le Directeur,

Le GAEC du Clos Méheust, dont le site d'exploitation se situe au lieu-dit « Le Clos Héry » à TREGOMAR en Lamballe Armor, a formulé une demande d'extension de son élevage de veaux, pour passer de 82 à 682 veaux. Cette demande soumise à enregistrement a été proposée à la consultation du public du 29 juin au 27 juillet dernier.

Depuis la publication en juin 2018 du "Bilan du 5ème programme d'actions relatif à la protection des eaux contre les pollutions d'origine agricole", il ne fait de mystère pour quiconque s'intéresse à la question que le pays de Lamballe, bien connu pour ses élevages porcins hors-sol, en supporte une densité qui dépasse les 3 000 porcs au km². Le même territoire n'en accueille pas moins également une concentration remarquable de poules pondeuses. Pour mémoire, deux cartes extraites de ce bilan sont annexées au présent courrier (en page 4). Ces chiffres doivent être rapprochés de la densité démographique départementale qui ne dépasse pas les 87 habitants au km².

Cette frénésie de production industrielle d'animaux, sur un territoire saturé de pollutions agricoles, ne s'arrête pas là : elle touche également l'élevage de veaux. Avec le projet de Trégomar, nous avons un exemple emblématique de cette fuite en avant insensée dans l'intensification. Emblématique à plusieurs titres :

► *Changement de génération, changement d'échelle*

Alors que le père agriculteur se contentait d'un élevage de 82 veaux, le fils, formaté par l'enseignement agricole de par son Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole, entend s'installer en GAEC avec son père en augmentant la production par la construction d'un atelier de 600 places de veaux de boucherie. D'aucuns qualifient de « progrès » une démarche qui doit pourtant s'analyser comme une régression environnementale, agronomique, économique et sociale.

► *Veaux sur caillebotis.*

Après les porcs sur caillebotis, voici les bovins stationnant sur des grilles au-dessus de leurs déjections. C'est bien ce type de pratiques qui alimentent l'indignation de ceux, toujours plus nombreux, qui sont soucieux du respect de l'animal, du bien-être de l'animal reconnu par le code rural (article L214-1) comme « être sensible ».

.../...

► *Elevage à 100 % hors sol*

Pas un seul hectare de terre pour nourrir ces veaux et pour épandre les déjections puisque l'éleveur doit avoir recours à un prêteur de terres. Des terres situées en moyenne à 15 km de l'élevage mais qu'à cela ne tienne ! Terres d'épandage situées à proximité de la retenue d'eau de la Ville Hatte mais qu'à cela ne tienne !

Avec une nourriture importée, point n'est besoin désormais à l'agriculteur de savoir cultiver la terre, il peut se contenter d'un diplôme de « gestion d'entreprise agricole ».

Le constat s'impose donc qu'avec ce type d'exploitation agricole, on importe des matières azotées pour les répandre sur un territoire déjà saturé en azote. Comment peut-on avoir l'impudence de prétendre ensuite respecter un « équilibre de la fertilisation azotée » ?

Il s'agit bien d'une agriculture industrielle, d'une ferme-usine qui pourrait tout aussi bien s'implanter dans une zone industrielle... à ceci près que s'agissant des impacts sur l'environnement, les ICPE industrielles sont tenues à une obligation de résultats, avec des limites d'émissions de polluants, alors que les ICPE agricoles ne sont tenues qu'à une obligation de moyens ; on ne soulignera jamais assez ce biais originel.

► *Impact environnemental : entre silence et mensonge*

Dans ce dossier, épais de délayages et de répétitions, les informations en la matière sont toujours très laconiques. Exemple parmi d'autres : un des objectifs du SDAGE Loire Bretagne est de « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ». Engagement de l'éleveur : « Limitation de l'utilisation des produits contenant des substances dangereuses ». Pas un mot de plus. C'est un peu court ! Et tout est à l'avenant. Se moquerait-on du lecteur ? Rien sur la pollution de l'eau douce, de l'air, des sols, des plages, de la mer et de notre nourriture, par les nitrates et les phosphates mais aussi par l'ammoniac et les particules fines, l'hydrogène sulfuré, le mercaptan, le protoxyde d'azote, les herbicides, fongicides et insecticides contaminant l'aliment des veaux, les métaux lourds, les résidus médicamenteux et la pollution bactériologique issus des épandages de déjections.

Quant les précisions chiffrées existent, elles peuvent s'avérer fantaisistes, autrement dit mensongères. C'est le cas de la consommation moyenne en eau de cet élevage. On lit en page 6/13 de l'annexe 1 : « La consommation moyenne en eau est de 5 litres par jour et par veau, soit une consommation de 1100 m³ par an, auxquels s'ajoutent les eaux de lavage, soit un total de 1 600 m³ /an »

En réalité la consommation d'un veau de boucherie est en moyenne de 15 litres par jour (buvée + eau de lavage), soit 3 740 m³ (selon l'étude Lepasme-Martineau-Quillien-Briand-Ménard de 2011 ou encore le livret DeLaval intitulé « L'élevage rentable et moderne des veaux »). Même en tenant compte d'une période annuelle de vide sanitaire entre deux bandes, la consommation d'eau de cet élevage est ici scandaleusement sous-évaluée.

► *L'éleveur est pieds et poings liés à un industriel*

La SVA (Société Vitréenne d'Abattage du Groupe Rozé qui fournit Intermarché) lui livre des veaux deux fois par an, fournit les aliments, le technicien agricole, le vétérinaire, les "produits vétérinaires et les produits médicamenteux" et reprend les veaux à un prix fixé par lui.

► *L'exploitant s'endette lourdement* pour assumer « un coût global du bâtiment (qui sera d'environ 920 000 € », avec un financement 100 % bancaire, si ce n'est le 96 000 € de financement par la SVA, dans un contexte, comme il est écrit dans le dossier, d'"instabilité des cours du veau".

► *Et de surcroît ce projet polluant compte bien bénéficier d'aides publiques !*

Le dossier fait mention d'une aide du PCAEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles), lequel est géré par le Conseil Régional et financé par le CR, l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'eau et le département, mais également d'une aide de Lamballe Terre & Mer. Le dossier reste muet sur le montant des ces cadeaux faits avec l'argent des contribuables. Un détail qui n'en est pourtant pas un. Comment cette agriculture peut-elle chanter toujours l'antienne de la soi-disant « compétitivité » de son modèle quand elle s'appuie tant sur des aides publiques ?

Nous souscrivons par ailleurs aux analyses de ce dossier produites par Eaux et Rivières de Bretagne dans son courrier du 20 juillet et par des citoyens comme M. Stéphane HEURTEL et M. Yves PUCHER.

Nous nous élevons contre l'aberration agricole et environnementale que constitue ce type de ferme-usine, cette caricature d'une agri-culture sans culture, et demandons aux pouvoirs publics d'arrêter d'accompagner complaisamment cette fuite en avant. Il faut de toute urgence faire le choix d'une agriculture paysanne, responsable socialement et écologiquement, avec des autorisations et des aides financières qui aillent aux paysans et non pas aux hectares et aux investissements dans des bâtiments-usines.

Nous appelons les autorités publiques à des choix lucides et courageux. Vos services ont une responsabilité importante dans les choix qui sont faits.

Nous vous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

André OLLIVRO
Président de HAMV



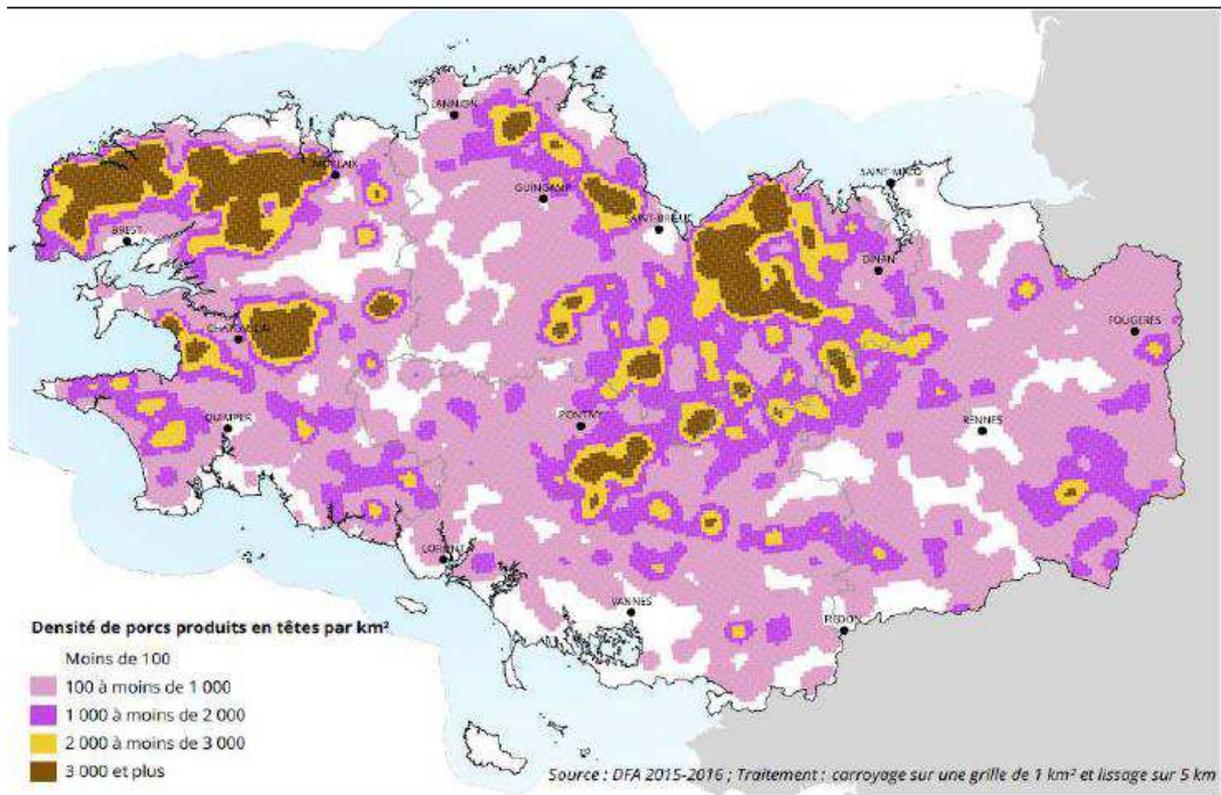
Copie à :

Monsieur Thierry ANDRIEUX, président de Lamballe Terre & Mer

Monsieur Philippe HERCOUET, maire de Lamballe-Armor.

Cartes extraites du « Bilan du 5ème programme d'actions relatif à la protection des eaux contre les pollutions d'origine agricole »

Les PORCS



Les POULES PONDEUSES

Les poules pondeuses se concentrent principalement dans les Côtes-d'Armor (55 % de la production régionale).

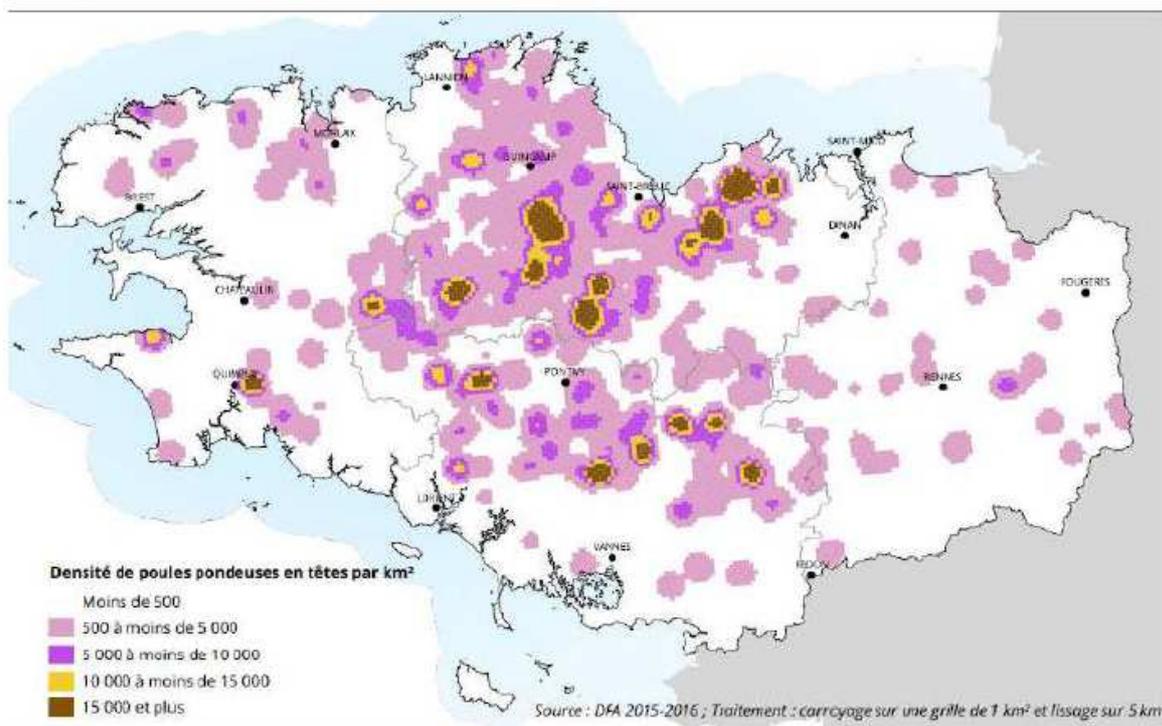


Figure 9 : Cartographie de la densité de poules pondeuses en Bretagne en 2016 (DFA, 2016)